

<p style="text-align: center;">Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique</p> <p style="text-align: center;">Projet de décret relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires accompagné de son arrêté d'application</p>

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 7 novembre 2022 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 22 novembre 2022 ;

En introduction, l'administration rappelle que l'objectif du projet de décret est d'imposer l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments (BACS) pour tous les bâtiments tertiaires équipés de système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW (contre 290 kW aujourd'hui), un an après la publication du décret pour les bâtiments neufs et à partir du 1^{er} janvier 2027 pour les bâtiments existants.

Par ailleurs, le projet de décret et le projet d'arrêté prévoient de :

- limiter la clause de dérogation pour motif économique par rapport à la situation actuelle afin de permettre un raccordement de davantage de systèmes techniques dans les bâtiments existants.
- renforcer l'exigence d'entretien des systèmes techniques reliés à un BACS par rapport au décret en vigueur (exemption)
- mettre en place une inspection obligatoire des BACS tous les 5 ans, fréquence réduite à 2 ans à la suite de l'installation ou du remplacement du BACS ou d'un des systèmes reliés au BACS.

Un guide d'application accompagnera la publication de ces textes.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le CSCEE souhaite être consulté sur la rédaction du guide d'application qui accompagnera la publication de ces textes afin que tous les types de situations et de bâtiments soient évoqués.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Le CSCEE rappelle le souhait du Gouvernement de ne pas « sur-transposer » les directives européennes, notamment en anticipant les exigences ; pour ces projets de texte il s'agit de la Directive DPEB.

Le CSCEE regrette que la valeur du TRI retenue pour la clause de dérogation pour motif économique soit trop élevée et considère qu'une révision à la baisse permettrait d'alléger le poids de cette obligation sur certains acteurs.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres, sur le projet d'arrêté, le Conseil émet un avis favorable sous réserves de :

- **ne pas anticiper les exigences de la DPEB ;**
- **revoir à la baisse la valeur du TRI retenue.**

Avis pour : Président, FPI, UNTEC, SYNASAV, Pôle Habitat FFB, SCOP BTP, AIMCC, FFB, FIEEC, SYNTEC, ADI, FNE, CLCV, Philippe PELLETIER

Avis contre : UNSFA, USH

Abstention : UICB, CINOV, CAPEB, FILIANCE, Bertrand Delcambre

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique